

N° 48

Séance du 04/10/2017

**Objet: Rapport de la Commision Locale d'Evaluation des
Charges transférées.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation :
26/09/2017

Date d'affichage :
04/10/2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

/ /2017

Et affichage du :

/ /2017

L'an 2017, lLe 04 octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

Mme ABDOU -MADI, Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati , M. AHMEDCOMBO Ali, M. ANTOYISSA Zaïnoudine , M. ANTOINE Ibrahim Salim , M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme DOUKAINI Kamaria, M . HAROUNA Attoumani , M . HAROUNA Zaidani , M . HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. MADI Saïd, Mme MAHADI Salima , M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani , M. MATTOIR Abdullah , M. MIKIDADI Madihali, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. SAID Mohamed Barrabe, M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Etaient absents :

M. ABDALLAH Saïd, M. ALI-MALLOU ASSANI Assani, Mme ALI Fatima, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. ABDOU Mikidachi, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, Mme BAMANA Anchya, Mme CHANFI Dahabia, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme SAINDOU Dhoirifia.

Procurations : Néant.

Etaient excusés : Néant.



Secrétaire de séance : M. MADI Saïd.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le vendredi 29 septembre pour présenter son rapport.

Le Président rappelle que ce document a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet **d'éclairer la décision du conseil communautaire** lors de la fixation ou de la révision du montant de l'Attribution de compensation (AC).

Ce rapport qui est présenté en séance, devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes par le président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présentation du rapport de la CLECT, dont copie est jointe à la présente délibération.
- De valider le montant des charges transférées et le calcul de l'attribution de compensation,
- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TSINGONI, le 04/10/2017

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

